



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

Conseil Municipal

---❧---

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---❧---

COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE

---❧---

Le conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 9 novembre 2021 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle Louis Longequeue à l'Hôtel de Ville, le 15 novembre 2021, à 19 h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme ROBERT a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, M. PAULIAT-DEFAYE, M. BROUSSE, adjoints, Mme LECOMTE-CHAULET, M. MANDON, M. REY, Mme JULIEN, Mme NAJIM, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à Mme RIVET, Mme LASKAR, Mme RIFFAUD, Mme GENTIL, M. CAZENAVE, Mme TAYOT, M. BIENVENU.

M. DIA a quitté la séance avant l'examen du premier dossier et a donné pouvoir à Mme DEBOURG.

M. ELDID a quitté la séance à partir du dossier n° 6 « Convention constitutive de groupement de commandes – Aménagement des espaces extérieurs de l'écoquartier des Portes Ferrées (voirie, placettes, parc » et a donné pouvoir à M. MIGUEL.

M. LEONIE, arrivé en séance à partir du dossier n° 6 précité, avait donné, en son absence, pouvoir à M. LAGEDAMONT.

Mme ARCHAMBEAUD a quitté la séance à partir du dossier n° 7 « Evolution du règlement d'interventions financières en matière de logement locatif social » et a donné pouvoir à Mme ROZETTE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 8 avril 2021.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention en début de séance.

Conseil municipal - Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales - Compte rendu au conseil municipal de diverses décisions

M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne :

- la conclusion de marchés à procédure formalisée et à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux, espaces, équipements sportifs, instruments de musique,
- une demande d'attribution de subvention auprès de l'Etat - Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – au titre du dispositif « colos apprenantes », dans le cadre duquel des séjours sont proposés aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 17 ans identifiés comme prioritaires,
- des demandes d'autorisations d'urbanisme pour :
 - la mise en place d'un bardage bois sur l'entrée de la Galerie des Hospices et l'intégration de signalétiques extérieures,
 - l'installation de deux abris pour animaux au parc animalier de l'Aurence.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication du compte rendu des décisions susvisées, prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE

Développement durable - Rapport 2020

En application de l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport a été établi au titre de 2020 concernant la situation de la collectivité en matière de développement durable, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport, qui doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal préalablement aux débats sur le projet de budget, retrace, notamment les éléments suivants :

En 2015, la Ville a adopté un plan d'actions pour le développement durable de son territoire, visant à améliorer le bien-être et la santé des Limougeauds et portant sur les cinq années à venir.

Le rapport annuel 2020 est un document de synthèse retraçant de façon non exhaustive les actions phares de la Ville au cours des cinq années écoulées. Celui-ci a également pour ambition d'amorcer la feuille de route d'un Agenda 2030 à l'échelle de Limoges, au travers des 17 objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies et dans le respect de la charte des objectifs de développement durable adoptée par délibération du conseil municipal du 28 juin dernier.

La Ville s'est ainsi engagée dans une démarche de résilience urbaine visant à trouver des solutions pour mieux se préparer à faire face aux crises sociales, économiques, culturelles, environnementales..., ainsi qu'aux aléas climatiques et à la raréfaction des ressources. C'est dans le cadre de cette action publique écoresponsable que le label « Partenaire de Limoges durable » a été créé pour tous les projets et actions s'inscrivant dans les valeurs de la charte.

Le bilan des principales actions menées en matière de développement durable au cours des cinq dernières années met un éclairage particulier sur celles initiées ou poursuivies en 2020, parmi lesquelles :

- la poursuite des efforts engagés pour réduire l'empreinte carbone de la Ville notamment avec le choix des options 100 % énergies vertes dans le cadre du renouvellement des contrats de fourniture d'énergie prévu en 2021 pour le gaz et en 2022 pour l'électricité,
- la reconstruction de l'EHPAD Marcel Faure, premier bâtiment public du département à fonctionner en autoconsommation collective,
- le lancement d'un nouveau programme pluriannuel de rénovation thermique des bâtiments, notamment les écoles (poursuite de la rénovation des menuiseries, accélération des travaux de réfection de couvertures et d'étanchéité...),
- la concertation sur l'opportunité de l'extension d'une limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h sur tous les axes intérieurs aux boulevards périphériques, aboutissant à la mise en œuvre de ce projet à compter d'octobre 2021,

- le développement des systèmes de gestion des eaux naturelles et pluviales sur l'ensemble du territoire communal, en vue de gagner en autonomie pour l'arrosage de plusieurs sites (serres municipales de La Vergne, terrains alloués au projet de maraîchage, golf municipal...),
- la création par le conseil municipal des enfants du « Jeu gaspille moins » visant à favoriser la prise de conscience relative au gaspillage alimentaire.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport annuel 2020 en matière de développement durable.

PREND ACTE

Débat d'orientations budgétaires 2022

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires, la structure et les modalités de gestion de l'encours de la dette ainsi que l'évolution des effectifs de la Ville a été établi et doit être soumis au débat en séance du conseil municipal.

Aux termes de ce rapport, il est notamment proposé pour 2022 de :

- poursuivre la réalisation des grands projets en matière d'investissements pour un montant prévisionnel de 36 millions d'euros,
- diminuer les dépenses de fonctionnement courantes tout en maintenant un service public efficient,
- maîtriser la masse salariale avec, comme objectif, une diminution des charges de personnel à long terme,
- dégager une épargne brute à hauteur de 19,9 millions d'euros afin d'autofinancer les investissements et ainsi maîtriser l'endettement.

Les hypothèses d'évolution retenues pour construire l'équilibre budgétaire 2022 et viser une épargne brute proche des 20 millions d'euros, reposent sur les prévisions suivantes :

- une augmentation des produits de la fiscalité liée à la revalorisation des bases d'imposition. L'actualisation des valeurs locatives étant basée sur l'évolution de l'inflation, le taux de revalorisation est prévu à 2,4 %,
- une Dotation Globale de Fonctionnement de 26,7 millions d'euros en très légère augmentation grâce à la dynamique de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- des recettes versées par Limoges Métropole stables avec une attribution de compensation de 178 millions d'euros, un Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales de 1,9 million d'euros et une Dotation de Solidarité Communautaire de 200k€,
- les produits de gestion des services en baisse car même si la reprise est anticipée au deuxième semestre 2021, ces recettes ne seront pas au niveau d'avant-crise. Dans ce contexte incertain, il convient d'être prudent quant aux prévisions 2022.
- un total des recettes de fonctionnement de 168 350 k€, soit une augmentation de 0,7 % par rapport à 2021,
- une masse salariale en augmentation de 2 % malgré une baisse des effectifs et une anticipation des départs à la retraite. Pour atteindre cet objectif ambitieux de maîtrise de ses charges de personnel, la Ville ne réalisera pas de plan de recrutement en 2022 et devra limiter les remplacements,
- des charges de gestion courante en baisse de 10 %,
- un total des dépenses de fonctionnement de 151 925 k€, en diminution de 1 % par rapport à 2021,
- un autofinancement dégagé de 4,7 millions d'euros, permettant à la fois de financer des dépenses d'équipement de 36 millions d'euros afin de poursuivre les

grands projets inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement et d'entretenir les équipements et le patrimoine municipal,

- un recours à l'emprunt d'équilibre maîtrisé de 21,8 millions d'euros, proche de celui de 2021 (+1,2 %). L'encours de la dette, après avoir connu une augmentation entre 2018 et 2020, a diminué en 2021 et devrait être relativement stable au 1er janvier 2022.

Concernant les budgets annexes.

- pour les pompes funèbres, les prévisions prennent en compte une activité en augmentation par rapport à 2021. Une réévaluation des tarifs est néanmoins envisagée pour tenir compte de la hausse des prix des matières premières,
- l'activité du crématorium devrait rester stable par rapport à 2021. Cependant, l'augmentation des charges d'exploitation, notamment les dépenses d'énergie et de maintenance, nécessite une revalorisation des tarifs de 3 %,
- le laboratoire régional de contrôle des eaux subit les effets de la crise depuis maintenant deux ans. Pour soutenir son activité, la Ville a ainsi prévu une subvention de 200 k€, identique à celle de 2021,
- le golf municipal de Saint-Lazare a vu son activité fortement affectée par la crise sanitaire. L'année 2021 reste également difficile. Pour 2022, la Ville envisage donc une subvention de 100 k€ pour limiter le risque de déficit, tout en se fixant comme objectif un retour à l'équilibre fin 2022.

Le conseil municipal prend acte du déroulement du débat concernant les orientations budgétaires 2022.

PREND ACTE

Attribution de subventions

Le conseil municipal donne son accord à l'attribution des subventions suivantes :

Subventions exceptionnelles de fonctionnement (6745 0259901)

- | | |
|---|---------|
| - Aide pour le Développement de la Chirurgie au Vietnam : | 2 250 € |
| - Conciliateurs de Justice du Limousin : | 500 € |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Tableau intermédiaire des emplois budgétaires 2021

Le conseil municipal adopte le tableau des emplois budgétaires intermédiaire 2021 relatif au personnel communal, lequel prend notamment en compte des modifications liées à la réorganisation des services ainsi que l'intégration de trois agents du Centre Communal d'Action Sociale suite au transfert à la Ville de la mission logement et établit les effectifs à 2 543 postes.

ADOPTÉ

Se sont abstenus

M. Gilbert BERNARD

M. Thierry MIGUEL

Mme Gulsen YILDIRIM

Mme Christelle MERLIER

M. Olivier DUCOURTIEUX

Mme Nabila ANIS

M. Thibault BERGERON

M. Jérémy ELDID

Convention constitutive de groupement de commandes - Aménagement des espaces extérieurs de l'écoquartier des Portes Ferrées (voirie, placettes, parc)

La conception des espaces publics à aménager dans le cadre du projet d'écoquartier des Portes Ferrées relève à la fois des compétences de Limoges Métropole et de la Ville. Aussi, afin d'assurer la coordination nécessaire et la cohérence globale du projet, ces deux entités ont souhaité créer un groupement de commandes, portant sur la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre ainsi que sur la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) sur les chantiers concernés.

La présente délibération modifie donc la délibération n° 14 du conseil municipal du 4 juin 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Limoges Métropole assurera la coordination du groupement, l'exécution des marchés étant répartie entre les deux entités selon les modalités figurant à la convention précitée.

Le coût prévisionnel des opérations relatives aux espaces publics est estimé à 6,8 M € HT, répartis comme suit:

- 4,7 M € H.T pour les opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole (requalification des rues et des réseaux humides, aménagement d'une nouvelle place publique d'entrée de quartier) dont 4,2 M € H.T. pour les travaux,
- 2,1 M € H.T. pour l'aménagement des espaces extérieurs relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville (cœur de parc, cheminements d'accès au parc...) dont 1,9 M € H.T. pour les travaux.

S'agissant d'un projet supérieur aux seuils communautaires, une procédure avec négociation, limitant à 3 le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre, sera retenue pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique sera constituée, composée des membres suivants :

- le président de Limoges Métropole, ou son représentant, en qualité de président de la CAO,
- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de Limoges Métropole et son suppléant,
- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Ville de Limoges et son suppléant.

Le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes appelées à participer aux réunions avec voix consultative.

Le coût prévisionnel de la mission de coordination SPS étant estimé à 5 000 € HT, il pourra être recouru à une procédure adaptée ou à un marché sans mise en concurrence pour la passation de ce contrat.

Le conseil municipal :

- approuve l'enveloppe financière relative au projet d'éco-quartier des Portes Ferrées et pour laquelle toutes les subventions auxquelles la Ville pourra prétendre seront sollicitées,
- approuve le recours à une procédure avec négociation sur le fondement des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2124-1, R.2124-3 et R.2161-12 à 20 du code de la commande publique pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- approuve le recours à une procédure adaptée sur le fondement des articles L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-7 et R.2123-1, R.2123-4 à 6 du code de la commande publique, ou à un marché sans mise en concurrence conformément à l'article R.2122-8 du même code, pour la désignation du coordinateur SPS,
- autorise le Maire à signer, avec Limoges Métropole, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation des marchés précités, conformément aux articles L.2113-6 à 8 du code de la commande publique,
- confie au président de Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du groupement de commandes,
- approuve la composition de la CAO spécifique mise en place pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales,
- élit, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Ville, son représentant à la CAO spécifique créée pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que son suppléant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à bulletins secrets auquel il a été procédé, ont été élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Limoges :

- Mme Nadine RIVET, en qualité de titulaire,
- M. Michel CUBERTAFOND, en qualité de suppléant,

afin de siéger à la commission d'appel d'offres spécifique créée pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des travaux des espaces publics de l'écoquartier des Portes Ferrées.

Évolution du règlement d'interventions financières en matière de logement locatif social

En 2016, la Ville a décidé la mise en œuvre d'une politique générale de l'habitat visant à redonner de l'attractivité résidentielle au territoire communal en valorisant ses atouts et à rééquilibrer l'offre de logements au sein de ses quartiers pour favoriser une plus grande mixité.

Suite à une évaluation de cette politique, le conseil municipal, réuni le 8 avril dernier, a retenu les nouvelles orientations suivantes :

- maîtriser le taux de logements sociaux à l'échelle communale à 25 % d'ici 10 ans,
- concentrer les efforts de production de nouveaux logements sociaux à l'échelle du grand quartier « centre / hôtel de ville / Emaillours », notamment par le recours aux acquisitions-améliorations et à la mobilisation du programme Action Cœur de Ville,
- développer une offre sociale sur la ville tendant vers une maîtrise des objectifs de production fixés par le Plan Local de l'Habitat de Limoges Métropole et vers une meilleure intégration de celle-ci en favorisant les liens avec l'offre privée,
- mener une politique d'équilibre et de maîtrise de l'offre de logements en résidences gérées à destination des étudiants et des seniors,
- mener une politique de développement d'une offre en logements à destination de publics spécifiques, tels que les jeunes actifs, de manière équilibrée et mesurée et en priorité sur le cœur de ville.

Un règlement d'interventions financières en matière de logement locatif social précise les modalités de concertation entre la collectivité et les bailleurs sociaux; les modalités d'interventions financières directes et le cadre d'octroi des garanties d'emprunt accordées par la commune pour les opérations de logement social neuf ou réhabilité. Afin de prendre en compte les nouvelles orientations municipales, des adaptations doivent être apportées à ce règlement, dont les principales sont les suivantes et portent sur:

- l'attribution d'aides financières :
 - o l'offre nouvelle porte uniquement sur le quartier « centre / hôtel de ville / Emaillours »,
 - o les opérations d'acquisition-amélioration portent sur le quartier précité et sur une partie stratégique située autour de la place Carnot,
 - o un nouveau plafond de 3 000 € par logement PLAI ou PLUS est appliqué pour la surcharge foncière dédiée exclusivement aux opérations d'acquisition-amélioration,
- l'autorisation des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % de quotité d'emprunt :
 - o sur l'ensemble de la ville avec une priorisation sur le quartier « centre / hôtel de ville / Emaillours »,

- au sein des quartiers prioritaires de la ville et sur une bande de 300 mètres en périphérie (TVA à 5,5 %), et dans le cadre de l'offre nouvelle, uniquement pour les logements sociaux en accession à la propriété.

Le conseil municipal adopte le nouveau règlement d'interventions financières en matière de logement locatif social, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Contrat de Ville - Participations financières de la Ville au titre du Contrat Local
d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Année scolaire 2021-2022 - Subvention du
centre de ressources du CLAS**

Dans le cadre de la participation financière de la Ville aux actions mises en œuvre au titre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), visant à soutenir des jeunes scolarisés qui ne bénéficient pas de conditions suffisantes de réussite scolaire et sociale, le conseil municipal :

- donne son accord au versement d'un acompte de 50 % sur la base d'une fréquentation prévisionnelle au titre des actions mises en œuvre pour l'année scolaire 2021/2022, soit la somme de 42 000 € répartie entre les différentes structures porteuses concernées par la mise en œuvre de ce dispositif, (le solde de cette participation, calculé sur la base de la fréquentation des actions, sera versé en fin d'année scolaire, après transmission des éléments de bilan par les structures),
- décide l'attribution d'une subvention de 4 000 € pour la création d'un centre de ressources CLAS départemental porté par le réseau CANOPÉ, visant notamment à la formation des encadrants et des animateurs CLAS,
- autorise le Maire à signer les conventions de financement et tout autre document relatif à ces actions.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la participation de la Ville de Limoges s'est élevée à 74 000 € pour un total de 37 actions portées par 9 structures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Aide à la scolarité sur le quartier des Portes Ferrées - Convention avec l'association Escalaes Solidaires

A la demande des partenaires du contrat de ville, les associations impliquées dans l'animation de la vie sociale du quartier des Portes Ferrées ont mené un diagnostic en vue de connaître les besoins des habitants et de définir des actions permettant d'y répondre. Dans ce cadre, 63 % des enfants scolarisés ont exprimé un besoin d'aide aux devoirs.

Pour répondre à ce besoin, l'association Escalaes Solidaires a récemment mis en place une action d'aide aux devoirs dans les locaux de l'espace Romanet.

Le conseil municipal :

1°) donne son accord à l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Escalaes Solidaires, à titre de participation au financement de cette action,

2°) autorise le Maire à signer la convention de financement à intervenir dans ce cadre avec l'association précitée ainsi que tout autre document relatif à cette action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Centre social municipal de Beaubreuil - Convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne - Contrat local d'accompagnement à la scolarité 2021

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne attribue une prestation de service pour la mise en œuvre, par le centre social municipal de Beaubreuil, d'actions de soutien à la scolarité à destination des jeunes du quartier.

Ces actions, qui s'inscrivent dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité, concernent, pour l'année scolaire 2021-2022, 30 collégiens et 8 lycéens.

Le montant de la prestation de service allouée par la CAF, calculée en fonction de la fréquentation du dispositif, sera de 9 489 € maximum.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAF de la Haute-Vienne pour le versement de ce financement ainsi que les documents liés à la mise en œuvre de ce partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résiliation de la convention de gestion du complexe Robert Lecomte Dojo - Salle d'escrime

En 1995, une convention a été conclue avec le département de la Haute-Vienne, confiant à la Ville la gestion d'un ensemble dojo régional – salle d'escrime, propriété du département.

A ce titre, la Ville, qui assure les relations avec les utilisateurs, la programmation de l'occupation des locaux, leur entretien quotidien et leur gardiennage, prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'équipement

Deux autres gymnases existant sur le même site sont gérés directement par l'établissement CHEOPS 87, créé par le département. Aussi, dans une logique de mutualisation des moyens, de gestion unique et de maîtrise des deniers publics, il paraît cohérent que le département reprenne la gestion de l'ensemble dojo régional – salle d'escrime précitée.

En conséquence et en application des dispositions prévues à son article 7, le conseil municipal autorise le maire à résilier la convention de gestion susvisée.

ADOPTÉ

S'est abstenue

Mme Geneviève LEBLANC

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés

M. Gilbert BERNARD
M. Thierry MIGUEL
Mme Gulsen YILDIRIM
Mme Christelle MERLIER
M. Olivier DUCOURTIEUX
Mme Nabila ANIS
M. Thibault BERGERON
M. Jérémy ELDID

Conditions de restauration des enfants fréquentant les ALSH des associations Beaubreuil Vacances Loisirs (BVL) et Bellevue-Sainte Claire

L'association Beaubreuil Vacances Loisirs (BVL) et l'association sportive et culturelle Bellevue-Sainte Claire, qui gèrent chacune un accueil de loisirs sans hébergement, ont sollicité auprès de la Ville la possibilité de bénéficier de repas fournis par les restaurants scolaires municipaux pour les enfants qu'elles accueillent les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Selon les effectifs concernés, la Ville proposera cette restauration soit dans un restaurant scolaire de proximité, soit via la livraison de repas en liaison froide.

Les repas seront facturés aux associations, puis refacturés par celles-ci aux familles.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations Beaubreuil Vacances Loisirs (BVL) et Bellevue-Naugeat relatives à la restauration des enfants accueillis les mercredis et pendant les vacances scolaires,

- valide le principe de la facturation aux associations susvisées des repas consommés sur la base d'un tarif forfaitaire, fixé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2021, équivalent au tarif correspondant au quotient familial compris entre 450 et 549 (soit 2,55 € pour l'année scolaire 2021-2022).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Cession de rosiers et d'équipements divers à l'Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Limoges / Magnac-Laval /
Bellac**

L'Etablissement Public Local de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Limoges / Magnac-Laval / Bellac, par l'intermédiaire du Centre de Formation Professionnelle et de promotion Agricole des Vaseix, est engagé dans un programme de rénovation de sa roseraie historique.

Afin de promouvoir la collaboration avec cet établissement, la Ville, qui a entrepris la transformation de la roseraie municipale en un jardin thématique, le Jardin des Sens, envisage de lui céder une partie de sa collection de rosiers, dont plusieurs dizaines ont dû être provisoirement transplantés sur le site de production de la Vergne.

Des supports nécessaires à certaines variétés de rosiers grimpants seront également cédés à l'EPLEFPA. La Ville pourra prélever des boutures afin de réimplanter ces variétés sur différents sites municipaux.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'établissement précité afin de formaliser ces cessions ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Partenariat entre la Ville de Limoges et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Limoges /Magnac Laval / Bellac - Convention pour la mise en œuvre de projets tutorés et de chantiers école

L'Etablissement Public Local de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Limoges / Magnac-Laval / Bellac (site des Vaseix) établit des partenariats avec différentes entités afin de former ses étudiants dans le domaine de l'aménagement paysager dans le cadre de projets tutorés ou de chantiers pédagogiques dits « chantiers école ».

Trois sites municipaux, le Champ de Juillet, le Jardin Ronsard et le Carrefour des Arcades, offrent la possibilité de mettre en place, de décembre 2021 à mars 2022, des projets tutorés, visant à apporter aux étudiants les fondements d'une activité professionnelle et à les conduire à l'autonomie dans la mise en œuvre de cette activité. Les plantations du futur Jardin des Sens peuvent, par ailleurs, s'inscrire dans le cadre d'un chantier école, destiné aux élèves de niveau lycée minimum.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'EPLEFPA afin de formaliser la collaboration relative à la mise en œuvre de ces dispositifs ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Expérimentation d'interruption de la distribution d'électricité sur certains points de comptage à la demande de la Ville - Convention avec la société Enedis

Afin, notamment, de prévenir les vols d'énergie et les risques électriques vis à vis des tiers, la Ville s'est rapprochée de la société Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour expérimenter l'interruption, à la demande de la collectivité, de la distribution d'électricité sur les branchements fixes utilisés ponctuellement pour l'organisation de manifestations, mais qui sont actuellement alimentés tout au long de l'année.

Une convention doit intervenir entre les deux parties afin de définir les modalités techniques, juridiques et financières de mise en œuvre de cette expérimentation. Compte tenu du nombre limité de télé-opérations nécessaires, Enedis réalisera cette mission sans contrepartie financière.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapport annuel d'activités de gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) relatifs aux Forfaits de Post-Stationnement (FPS) pour 2020

En application des dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 modifiant le régime juridique du stationnement payant sur voirie, l’amende pénale a été remplacée, à compter du 1^{er} janvier 2018, par une redevance.

En cas de non acquittement, un forfait post-stationnement (FPS) est émis. Le redevable entendant contester celui-ci doit exercer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), recours de premier niveau permettant de corriger s’il y a lieu une erreur dans le processus de décision initial et se situant avant une éventuelle saisine de la commission du contentieux du stationnement payant.

En application de l’article R 2333-120-15 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur la gestion des RAPO, mission assurée par la société EFFIA dans le cadre d’un marché public, a été établi pour l’année 2020, mentionnant notamment les éléments suivants :

- o en 2020, la collectivité a émis 7 626 FPS. 227 RAPO ont été reçus et traités soit 2,98 % des FPS,
- o sur ces 227 RAPO, on compte :
 - 34 annulés ou irrecevables (hors délais),
 - 43 rejetés (FPS fondé),
 - 150 acceptés (entrant dans la liste des cas d’acceptation des RAPO).

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport.

PREND ACTE